

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## Délibération 2018 -134 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.  
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,  
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

**Objet** : Travaux de réhabilitation de la salle de sports Escoffier à Bapaume -  
Dévolution du marché de maîtrise d'œuvre.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet de rénovation et de mise en conformité de la salle de sports Escoffier et du Dojo. Pour mener à bien le programme de travaux de réhabilitation de cette salle, l'intercommunalité du Sud-Artois a lancé une procédure de consultation au titre d'une procédure adaptée pour désigner le maître d'œuvre qui sera chargé d'accompagner l'intercommunalité dans la définition et le suivi des travaux.

Monsieur le Président précise que cette consultation vise à conclure un marché de maîtrise d'oeuvre conformément aux dispositions de la loi 85-704 du 12/07/1985 dite loi MOP (mission complète au sens de l'article 7 de la loi précitée), avec deux options portant sur l'étude diagnostic de l'existant et l'Ordonnancement, le Pilotage et la Conduite des travaux.

Monsieur le Président donne lecture des travaux de La commission de consultation qui s'est réunie le vendredi 23 novembre 2018 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des candidatures, et le mardi 27 novembre 2018 pour émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres et le classement des entreprises, en vue de procéder à l'attribution du marché.

Monsieur le Président propose de retenir l'offre présentée par le cabinet d'architecture et d'ingénierie IDONEIS - SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE de LAON (02) pour une offre d'un montant de 60 900,00 € HT – 73 080,00 € TTC correspondant à la prestation totale, mission principale et options comprises comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la procédure de consultation retenue et les conclusions du rapport d'analyse des offres ;
- d'approuver l'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre à la société IDONEIS - SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE de LAON (02) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour une offre dont le montant est de 60 900,00 € HT ;
- de prévoir les crédits nécessaires de cette mission dans le budget général de l'intercommunalité (opération 25 – salle de sports) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de maîtrise d'oeuvre ;

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 27 novembre 2018 et transmission  
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 11/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2018